



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nos réf. : PB/NP/TD/MCW/MM

Objet : Acquisition de terrains, engrais et graines pour les services Espaces Verts et Stades» - Attribution du marché n° 2009-28.

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'appel public à concurrence du 16/12/09 publié sur le site <https://www.marches-publics.info>, sur le site internet de la Ville de Rumilly, au BOAMP et au Journal Le Messenger,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

Le marché à bons de commande n° 2009-28 relatif à l'acquisition de terrains, engrais et graines pour les services Espaces Verts et Stade est attribué pour une durée de 4 ans (fin au 31/12/2013) à :

Désignation du lot	Attributaires	Montants mini /maxi annuels en € HT non contractuels
1 Terrain et amendement service Stades	ECHOVERT de Génas (69)	3 376 / 13 507
2 Terrain service Espaces Verts	CIMELAK de Lentilly (69)	3 015 / 12 060
3 Engrais organique service Espaces Verts	NEHO de St Genis les Ollières (69)	804 / 3 216
4 Engrais minéral service Stades	NATURALIS de Longvic (21)	8 040 / 16 080
5 Engrais organique service Stades	CIMELAK de Lentilly (69)	2 814 /11 256
6 Graines service Stades et Espaces Verts	NATURALIS de Longvic (21)	5 628 / 24 120

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à RUMILLY, le 19 mars 2010

Le Maire,

P. BECHET